

Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 29 janvier 2026

Ouverture de la Séance à 20h30.

Le Conseil municipal de Courbeveille se réunit dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, le jeudi 29 janvier 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël AMBROIS, Maire, sur convocation du 22 janvier 2026.

Présents : AMBROIS Jean-Noël, BRETON Robert, BANNIER Géraldine, DANEELS David, DAVENEL Yannis, DELAFOSSE Dominique, GASPARD François (arrivé en cours de séance), TOURTE Alexandra.

Excusés : DUBOIS Laurent, ESNAULT Angélique, GAUVIN Mathias, JAMIN BOUHOURS Jérôme

Est nommée Secrétaire de Séance : TOURTE Alexandra

Introduction

Approbation du Procès-Verbal du 16 décembre 2025

Le procès-verbal du 16/12/2025 est approuvé.

VOTES

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 1

DCM2026012901 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu, le code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique.

Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la Mairie de Courbeveille adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de

la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Mairie de Courbeville, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de la Mairie de Courbeville des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

_ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

_ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Mairie de Courbeville une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027
- Régime du contrat : Capitalisation

Ceci ayant été exposé, les membres du Conseil Municipal donnent habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Mayenne pour le contrat d'assurance des risques statutaires dans les conditions définies dans cette délibération.

Votes :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur François GASPARD arrive en cours de séance.

DCM2026012902 Refacturation de l'eau et de l'électricité 2025 sur les dépenses 2024 à l'OGEC – Annulation à titre exceptionnel

En novembre 2025, le Maire et les Adjoints de la commune se sont entretenus avec le Président de l'OGEC à la demande de ce dernier.

Durant cet entretien, l'OGEC a évoqué la situation difficile de l'école et les craintes sur son avenir à court terme.

Du fait d'un pourcentage à revoir par rapport à l'occupation des locaux par la MAM les membres du Conseil Municipal annulent, à titre exceptionnel, la refacturation faite à l'OGEC pour l'eau et l'électricité en 2025 sur les dépenses 2024.

Votes :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1

DCM2026012903 Convention forfaitaire communale avec l'OGEC

Lors du présent Conseil Municipal, les subventions pour l'année 2025 ont été votées. Pour l'OGEC, une somme globale de 31 081,00 € en fonctionnement pour 12 élèves maternels et 23 élèves primaires, a été attribuée.

La dernière convention triennale signée entre l'OGEC et la mairie arrive à échéance en 2026 et il y a lieu de la renouveler et de la mettre à jour.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le renouvellement de la Convention Forfaitaire Communale avec l'OGEC pour une période de 2 ans renouvelable par tacite reconduction.

Votes :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DCM2026012904 Travaux de réhabilitation de l'ancienne école en MAM, bibliothèque, logement : surcoût lié au désamiantage

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en MAM, bibliothèque, logement, les éléments d'amiante pris en compte lors de l'étude étaient :

- La toiture annexe WC ;
- L'abris en tôle à l'arrière du bâtiment (qui a été retiré par la Mairie).

Le rapport de désamiantage reçu, après la phase d'étude du projet et de consultations, par l'agence CF Architecture, indique de nombreux éléments méconnus amiantés à l'intérieur du logement existant.

Un devis pour les travaux complémentaires liés à ces éléments pour un montant total de 25 600 euros hors taxes a été transmis par la société MJCD.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le surcoût lié au désamiantage.

Votes :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Questions - Informations diverses
--

Autres questions diverses

- Site internet : la gestion va être abordée lors du prochain Conseil Municipal.
- Plan de financement : il va être communiqué à l'ensemble de la population via le site internet de la commune et l'affichage de la Mairie.
- Accroissement d'activité à la suite du mi-temps thérapeutique d'un agent technique : un CDD de mars à juin 2026 est décidé.

La prochaine réunion des adjoints aura lieu le mardi 17 février 2026.

Prochaine réunion de conseil municipal, le jeudi 26 février 2026, à 20h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,
Alexandra TOURTE



Le Maire,
Jean-Noël AMBROIS

